adopté

SÉNAT

1" SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

concernant l'intégration des géographes du Ministère des Affaires étrangères dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Article premier.

Les géographes du Ministère des Affaires étrangères en fonction au 1" janvier 1962 sont intégrés à cette même date dans le corps des artistes cartographes de l'Institut géographique national.

Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de cette intégration. Il pourra déroger aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 décembre 1964.

Le Président, Signé: Amédée BOUQUEREL.